

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à 20 heures 39, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.
1. Approbation du rapport de la CLECT du 7 juin 2016 et de la fixation des attributions de compensation aux communes.
2. Délégation de services publics au Val d'Europe Agglomération.
3. Don d'une statue à la Ville de la part de l'Association des Commerçants ECI Val d'Europe.
4. Demande de subvention pour le déploiement d'un système de vidéo protection urbaine.
5. Application du Revenu Fiscal de Référence pour les tarifs aux familles.
6. Règlement sur les terrasses et nouvelle tarification.
7. Organisation d'un mini-séjour jeunesse.
8. Fusion des directions des écoles élémentaire et maternelle Robert Doisneau.
9. Val d'Europe Agglomération - Groupement de commande fibrage de sites communaux et intercommunaux et prestations associées.
10. Mise à jour du tableau des emplois.
11. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Virginie HOARAU, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 30 mai 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

1. Approbation du rapport de la CLECT du 7 juin 2016 et de la fixation des attributions de compensation aux communes

Par arrêté Préfectoral du 30 décembre 2015, le SAN du Val d'Europe a été transformé en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre statutaire nouveau, les dotations de coopération, propres aux agglomérations nouvelles, sont remplacées par les attributions de compensation régies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Leur fixation résulte de modalités diverses, dont celle dite libre, c'est-à-dire, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux intéressés, en tenant compte du rapport de la CLECT, (Art 1609 nonies C-V-1bis du CGI).

La CLECT, créée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016, s'est réunie le 7 juin 2016 pour débattre des modalités de calcul et de répartition des attributions de compensation, qu'elle a unanimement adoptées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT,
- d'approuver les attributions de compensation adoptées par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 16 juin 2016 comme suit :

Bailly-Romainvilliers	2 989 000 €
Chessy	759 000 €
Coupvray	1 768 500 €
Magny-le-Hongre	2 375 500 €
Serris	1 711 500 €

Arrivée de Monsieur Michaël BODIER à 21h00.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Délégation de services publics au Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics intercommunaux possèdent des compétences qui leur ont été confiées par la loi – dites de « droit » - et des compétences « transférées » par les communes par conventionnement.

Dans les compétences « transférées » par convention, l'ex-SAN – devenu VEA - peut assurer la gestion de services publics et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres intéressées.

Ces conventions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil syndical (L 5333-5 du CGCT).

Une convention avait été passée pour la première fois en 2008 et a fait l'objet d'avenants successifs depuis.

La dernière convention avec l'ex-SAN du Val d'Europe a été signée en 2015 et vient à échéance le 30 juin 2016. Afin de donner le temps aux élus de travailler au partage des compétences entre les communes et l'agglomération au sein des groupes de travail et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger temporairement la délégation de certains services à l'agglomération pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

En revanche, il est précisé à la convention que la délégation de service relative au RAM ne concernera que Bailly-Romainvillers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre. En effet, la commune de Serris a informé le Val d'Europe Agglomération qu'elle ne souhaitait pas renouveler cette délégation de service. Cependant, afin de respecter le cycle annuel, il est demandé au Val d'Europe Agglomération de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2016.

Concernant l'assainissement (gestion de service assainissement non collectif ; délimitation des zones d'assainissement non collectif) jusqu'à présent service délégué, celui-ci fait dorénavant partie des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, la convention actuelle a délégué les services publics suivants :

- L'enseignement spécialisé,
- Les animations en dehors du temps scolaire,
- La Charte du sport,
- L'action en faveur de l'emploi,
- Le Centre Social Intercommunal,
- Le soutien aux associations,

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du Val d'Europe Agglomération a approuvé cet avenant de prolongation lors de sa séance du 16 juin 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de services,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Don d'une statue à la Ville de la part de l'Association des Commerçants ECI Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses travaux de rénovation, le Centre Commercial Val d'Europe, et plus précisément l'Association des Commerçants ECI Val d'Europe, souhaite faire don d'une statue à la Ville.

La statue dénommée « Visage de l'Europe », réalisée par Mirza MORIC, est actuellement exposée dans la partie « Les Promenades » du Centre Commercial du Val d'Europe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Demande de subvention pour le déploiement d'un système de vidéo protection urbaine

Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville a fait le choix de déployer un système de vidéo protection comprenant 53 caméras réparties sur tout le territoire.

La vidéo protection consiste à déployer des caméras sur les voies publiques afin de prévenir tout acte de malveillance tels que les intrusions, les vols, les agressions, les dégradations...

Il permettra une action rapide et efficace et servira en cas d'exploitation rapide des images.

Les images des caméras seront transmises puis enregistrées au poste de la Police Municipale (PM). Le délai de conservation des images sera en moyenne de 15 jours, après quoi les données sont écrasées automatiquement. Ce délai est fixé par le Préfet.

Dans un premier temps les images seront visualisées occasionnellement par les agents de la Police Municipale, pour recherches d'indices, après signalement d'un délit et sur réquisition des autorités compétentes. Ponctuellement, des présences préventives devant les écrans seront mises en place.

OBJECTIFS

Avant tout, les objectifs de sûreté et de sécurité sont :

- Prévention et Dissuasion,
- Identification des auteurs d'intrusion, de dégradation et aide à l'élucidation des infractions,
- Amélioration du sentiment de sécurité.

PROJET 2016

Le projet qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée, prévoit le déploiement de 53 caméras réparties dans 4 zones, et dont les images seront centralisées dans une salle technique sécurisée du poste de Police Municipale.

Le positionnement des caméras a été réalisé en prenant compte de nombreux éléments :

- Diagnostic du territoire (lieux, nature et quantification des troubles),
- Relevé photographique,
- Prise en compte des contraintes naturelles et urbanistiques.

En termes de techniques utilisées les caméras concernées par le projet sont :

- Caméras fixes HD (25),
- Caméras fixes HD champ étroit spécifique à l'identification des plaques minéralogiques (9),
- Caméras mobiles HD (18),
- Caméra à 4 objectifs fixes 180° à 360°.

Les caméras seront posées directement sur les bâtiments existants et appartenant à la Ville, ou sur candélabres.

Chaque caméra dispose d'un « masquage à la source » des parties privatives afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée et familiale.

RECAPITULATIF GENERAL

Déploiement d'un système de vidéo protection urbaine (caméras, alimentation, liaison, antenne, système d'exploitation et installation, génie civile) pour un total de dépenses estimé à 500 000 €.

PLANNING ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Réalisation début 2^{ème} semestre 2016 (octobre)

Dans le cadre de cette opération, la Ville est susceptible d'obtenir le concours financier d'organismes et collectivités, notamment de la part du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Les concours financiers susceptibles d'être recueillis sont les suivants : le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour un montant attendu de 150 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux d'extension du système de vidéo protection de la Ville.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (sans la présence de Monsieur le Maire) :

POUR : **23**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

5. Application du Revenu Fiscal de Référence pour les tarifs aux familles

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Actuellement, la tarification des services publics municipaux destinés aux familles (activités scolaires, périscolaires et sportives) repose sur un quotient familial dégressif en fonction du revenu brut annuel.

Cependant depuis le mois d'août 2013, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite que la commune change son système de tarification pour prendre en compte le revenu fiscal de référence en lieu et place du revenu brut annuel. En effet, elle souhaite désormais que la commune ne demande plus aux familles de fournir leur avis d'imposition pour s'inscrire aux activités municipales mais plutôt le justificatif d'impôt sur le revenu. Selon eux, ce document garantit la confidentialité car il ne comporte pas de données sensibles comme la situation familiale, la situation de handicap, les personnes hébergées, les différentes catégories de revenu, les pensions alimentaires, les investissements, les réductions d'impôts... Le document ne recense que les données fiscales nécessaires à la commune pour facturer les services utilisés.

Ainsi, pour se conformer à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette délibération qui a pour but de changer le mode de calcul des tarifs municipaux en substituant la mention « revenu brut annuel » par le mention « revenu fiscal de référence » dans les tarifs destinés aux activités municipales par exemple :

- La restauration scolaire et périscolaire,
- Les centres de loisirs,

- Le Club Informatique,
- Planète Sport (activités et stage) etc.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Il est indiqué que le revenu fiscal de référence sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 aux tarifs en vigueur.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

6. Règlement sur les terrasses et nouvelle tarification

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

Toute occupation du domaine public (terrasses) doit faire l'objet d'une permission de voirie par la ville.

Jusqu'en 2015, les restaurateurs de la ville pouvaient bénéficier en fonction du type de terrasses installées :

- soit d'une autorisation saisonnière du 15 avril au 15 octobre (terrasse sans structure),
- soit d'une autorisation annuelle (terrasse avec emprise).

Toutefois, très fréquemment, en dehors de cette saisonnalité et profitant des jours de beaux temps, les terrasses sans structures occupaient le domaine public sans autorisation ce qui a mis en évidence la nécessité de proposer une annualisation du domaine public.

Ces changements ainsi que la future remise en gestion de la place d'Ariane nous amène à actualiser :

- le règlement des terrasses,
- les types d'installations possibles,
- la tarification.

S'agissant du règlement y seront regroupées des informations concernant :

- le régime administratif des terrasses,
- les obligations du titulaire d'une terrasse,
- les types de terrasses autorisées et leurs caractéristiques.

S'agissant des terrasses, deux types ont été définis :

- les terrasses mobiles qui n'occupent le domaine public que pendant les heures d'ouverture de l'établissement (découverte),
- les terrasses fixes qui se caractérisent par la privatisation de l'emprise (couverte) :
 - Soit avec la pose d'un plancher,
 - Soit avec la mise en place d'éléments de délimitation.

S'agissant de la tarification, il est proposé d'adopter des redevances ajustées aux deux nouveaux types de terrasses :

Propositions de nouvelles dénominations de types de terrasses et tarifs à appliquer en janvier 2017 :

- Terrasse couverte et toute installation de caractéristiques similaires : 89,97€ (m²/an)
- Terrasse découverte et toute installation de caractéristiques similaires : 33,78€ (m²/an)

Pour rappel :

Dénominations actuelles de types de terrasses et tarifs :

- *Terrasse fermée m²/an (cafés, hôtels, restaurants et assimilés)* : 110,09€
- *Terrasse ouverte sans emprise m²/an (cafés, hôtels, restaurants et assimilés)* : 33,02€
- *Terrasse ouverte avec emprise m²/an (cafés, hôtels, restaurants et assimilés)* : 55,05€

Ces tarifs s'appliqueront sur l'année civile entière mais seront ajustés au prorata temporis suivant le temps d'utilisation de la terrasse pour une ouverture en cours d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement, les types de terrasses et la nouvelle tarification d'occupation du domaine public, dire que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Organisation d'un mini-séjour jeunesse

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Chaque été, la Commune propose la mise en place d'un mini-séjour à destination des jeunes Serrissiens. Cette année, l'équipe pédagogique souhaite permettre aux jeunes de découvrir la région Auvergne-Rhône-Alpes et de s'initier aux sports d'eaux-vives dans les gorges du Haut-Allier durant une journée. Un temps sera laissé au libre choix des jeunes afin de leur permettre d'organiser leurs propres visites culturelles. Ces derniers se réuniront en amont du séjour pour la planification de leurs loisirs sur place.

Les 7 jeunes participants seront hébergés en auberge de jeunesse et encadrés par deux agents de la Ville.

Les conditions du voyage sont les suivantes :

Dates : du mercredi 20 juillet à 7 heures au vendredi 23 juillet 2016 à 22 heures, soit 2 nuitées.

Public : jeunes Serrissiens âgés de 13 à 17 ans.

Hébergement : Auberge de Jeunesse Pierre Cardinal, située au cœur de la vieille ville du Puy-en-Velay.

Transports : déplacements en minibus communal.

Prix global : 1 530,80 €.

Coût par jeune : 218,70 €.

Afin que la tarification ne constitue pas un frein pour les familles, il est proposé que leur participation financière soit fixée à 105 € par jeune, soit 48 % du prix coutant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif de 105 € par jeune.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Fusion des directions des écoles élémentaire et maternelle Robert Doisneau

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Après plusieurs échanges avec la Ville, l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait connaître son souhait de regrouper les directions d'écoles maternelle et élémentaire de Robert Doisneau au sein d'une seule école primaire.

La fusion entre écoles vise à renforcer la coordination par une seule et même direction dans un souci de plus grande continuité inter-cycles et de meilleure liaison avec les familles.

La création de cette école primaire unique va entraîner la fusion de :

- 3 classes de maternelle avec une capacité maximum de 90 enfants,
- Et de 6 classes d'élémentaire avec une capacité maximum de 165 enfants.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Robert Doisneau à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

9. Val d'Europe Agglomération - Groupement de commande fibrage de sites communaux et intercommunaux et prestations associées

Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre Val d'Europe Agglomération (VEA) et les cinq communes, VEA a réalisé une étude dans le but d'élaborer un réseau Très Haut-Débit mutualisé, par la création de liaisons par fibres optiques entre les bâtiments intercommunaux, les Hôtels de Ville des 5 communes et leurs équipements respectifs.

La réalisation de ce réseau permettrait d'améliorer la qualité des échanges dématérialisés entre les différents sites et un gain d'efficacité, ainsi qu'une réduction conséquente des coûts d'interconnexion et d'accès à Internet.

Aussi, Val d'Europe Agglomération propose aux communes de participer à un groupement de commandes pour le déploiement de la fibre et de prestations associées (maintenance, assistance), afin de rationaliser les coûts de leurs communications électroniques, tout en améliorant la qualité du service rendu.

Val d'Europe Agglomération propose de coordonner ce groupement et se charger de réaliser l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation des marchés publics, afin de désigner l'attributaire du ou des futurs marchés.

Afin de préciser leurs besoins et de réfléchir sur les modalités administratives et techniques, et le cahier des charges du marché public à mettre en place, les communes ont été invitées à communiquer leurs

besoins dans la perspective de proposer une convention de groupement, définissant les règles de fonctionnement et de participation financière de chaque Commune, en fonction de leurs besoins respectifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le groupement de commande fibrage de sites communaux et intercommunaux et prestations associées.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

10. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois pour les raisons suivantes :

- avancements de grade au titre de l'année 2016,
- pourvoir des postes ouverts au recrutement.

1. Avancements de grade 2016

Filière Sécurité

- 1 emploi de brigadier à temps complet,
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

2. Pour pourvoir des postes ouverts au recrutement suite à des mutations

Filière Technique

- 2 emplois de technicien à temps complet.

3. Pour pourvoir des postes ouverts au recrutement pour le groupe scolaire Pierre Perret

Filière Animation

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (25h).

Filière Médico-sociale

- 1 emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (34h).

Filière Technique

- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (34h).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

11. Mise à jour du tableau des emplois

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
28/04/2016	Contrat de prestation de service relative à l'organisation d'une manifestation avec l'association ADAHMO pour le 8 mai 2016	650,00 €
02/05/2016	Contrat de prestation de service pour l'intervention d'une psychologue pour le service Petite Enfance du 1er mai au 31 décembre 2016	11 000,00 €
11/05/2016	Convention de prestation de service relatif à l'animation d'ateliers de découverte du Handball dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	495,00 €
19/05/2016	Contrat de prestation d'activité pour le séjour d'été du 30 juillet 2016 avec la Maison du Lac, MESNIL SAINT-PERE (10140)	856,00 €
19/05/2016	Contrat de prestation d'activité pour le séjour d'été avec le Parc du Radôme, Cité des Telecoms, Pleumeur-Bodou (22560) du 09 au 16 juillet 2016	158,40 €
25/05/2016	Convention de prestation pour la diffusion des matchs de l'Euro 2016 au complexe tennistique des Marmousets le 10, 19 Juin et 10 Juillet 2016	2 100,00 €
26/05/2016	Avenant à la convention d'utilisation du gymnase E. Tabarly pour l'association Bailly Val d'Europe Gym du 25 au 29 avril 2016	A titre gracieux

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h04

Affiché le 1^{er} juillet 2016